

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. BLANC Jean-Pierre, M. GRENIER Stéphane, Mme COUTELLER Hélène, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. GUERIN Dominique, M. VACHON Rémi, M. ORAIN Christophe, Mme OLIVIER Stéphanie, M. LECONTE Arnaud, M. CHEVALIER Fabien, Mme LE CARVES Nadège, M. LE MONNIER Sébastien, M. RETTIG Philippe

ABSENTS EXCUSÉS : M. JOGUET Antoine donne pouvoir à M. CHEVALIER Fabien, Mme DAVID Cindy donne pouvoir à Mme OLIVIER Stéphanie, M. HALGAND Jacky donne pouvoir à M. LE MONNIER Sébastien, Mme HAMMERSCHMIDT Angéline, M. BESSON Sébastien

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme GABARET Gaëlle, Mme SAEZ Delphine, Mme GUENOT Josiane, M. HALIN Mickaël

Monsieur Arnaud LECONTE a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

8.5.2 – Rénovation urbaine

OBJET DE LA DELIBERATION

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) « CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE »

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Hélène COUTELLER. Elle rappelle au conseil municipal que dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt s'adressant aux communes de moins de 15 000 habitants.

Les communes sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration puis de mise en œuvre d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville » 2020 – 2026, formalisé ensuite dans une plan-guide opérationnel définissant à minima :

- Les axes structurants du projet de requalification : l'habitat (dont l'habitat social), le commerce, les équipements et services publics (extension de surfaces existantes ou création de surfaces nouvelles), cadre de vie (identité – mise en valeur de l'identité du cœur du bourg, de l'espace public et du patrimoine, offre culture et de loisirs), l'accessibilité et mobilités (dont mobilités actives permettant de relier des quartiers et/ou des équipements entre eux).
- Le périmètre d'intervention : centre-bourg, liaisons dédiées aux mobilités actives entre le cœur de bourg et sa « périphérie »
- Le plan d'actions (décliné en opération) et son calendrier de mise en œuvre : le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.

Pour la commune de Prinquiau,

- La première étape de la démarche consiste à déposer au printemps 2023 un dossier de candidature. Le comité d'engagement du conseil départemental du Loire-Atlantique se prononcera sur l'accompagnement technique et financier dans le cadre de la signature d'un contrat pluriannuel entre la commune et le département.
- La deuxième étape consistera à l'élaboration d'un Plan-guide Opérationnel (PGO) comprenant un diagnostic territorial de la commune et la définition des enjeux ; plusieurs scénarios d'aménagement pour chaque site à enjeux du cœur de bourg ; et enfin un plan d'action sous la forme d'un plan-guide avec un scénario par site à enjeux.

Pour élaborer ce PGO, une consultation d'un bureau d'études sera engagée courant 2023.

Le financement du PGO est assuré à hauteur de 40 % par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique qui pourra également subventionner les opérations éligibles tels que l'acquisition de foncier ou de bâtiment, les travaux (de viabilisation, de constructions neuves y compris extension et réhabilitations lourdes).

Le conseil municipal est amené à délibérer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « cœur de bourg » à présenter au département au printemps 2023
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation d'un bureau d'études à suivre pour engager l'élaboration du Plan Guide Opérationnel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « cœur de bourg » à présenter au département au printemps 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'un bureau d'études à suivre pour engager l'élaboration du Plan Guide Opérationnel.

8.3.3 – Voirie - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION

PROJET DE CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE SECURISATION SUR LA RD 204 A PASSER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Arnauld LECONTE :

Il rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la collectivité a engagé des travaux de sécurisation sur la RD 204 axe Prinquiau – Besné.

Ces aménagements consistent en un premier temps et à titre expérimental à la mise en place de dispositifs modérateurs de vitesse (limitation de vitesse à 30 km/h - écluses), de traversées piétonnes et des carrefours sécurisés (stop).

Ce projet d'aménagement a été conçu en collaboration avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique. Une convention contractualise cet aménagement et ses caractéristiques techniques et financières.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- approuver et valider les termes de la convention de gestion relative à l'aménagement de sécurisation de la RD 204
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente et notamment la convention d'aménagement

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve et valide les termes de la convention de gestion relative à l'aménagement de sécurisation de la RD 204
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente et notamment la convention d'aménagement

4.1.1 – Création transformation de postes

OBJET DE LA DELIBERATION

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE – SERVICE ENTRETIEN

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane GRENIER qui expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la collectivité pour réaliser l'entretien des locaux communaux et l'animation péri et extra-scolaire que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
 - Agent d'entretien
 - Agent de surveillance auprès des enfants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et d'Agent de surveillance auprès des enfants
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget de la Collectivité
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4.2.1 – Création – transformation – suppression postes

OBJET DE LA DELIBERATION

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service bâtiment,

Sur le rapport de M. Stéphane GRENIER, adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

Le recrutement d'un agent contractuel et dans le grade d'un adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de maintenance Bâtiment à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 indice majoré 382 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

7.1.2 – Délibération afférente aux actes budgétaires

OBJET DE LA DELIBERATION AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT ANTICIPEES 2023
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON qui expose :

Vu l'article L.1612-1 du CGCT relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 avril 2022 approuvant le budget principal et les délibérations du 28 juin 2022, du 12 juillet 2022 et 17 novembre 2022 approuvant les décisions modificatives.

Par dérogation au principe de l'annualité, le Conseil municipal peut voter le Budget jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante). Cette disposition permet aux élus de disposer ainsi des éléments nécessaires au vote, notamment en matière de fiscalité locale et de dotations versées par l'État. Toutefois, pour éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein au développement local, la procédure dite "d'autorisation spéciale" permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Afin de répondre à l'urgence matérielle, il est demandé au Conseil municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2023 les dépenses d'équipement suivantes :

Operations concernées	BUDGET 2022	Dépenses anticipées Sur exercice 2023
Opération 20 Atelier municipal	54 155	13 538,75
Opération 31 Voirie	225 094	56 273,50
Opération 33 Salles municipales	43 980	10 995,00
	323 229	80 807,25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'ouverture anticipée des crédits en investissement au BP 2023 selon la répartition présentée ci-dessus.

AMI – Cœur de Bourg – Cœur de Ville :

Afin d'élaborer le dossier de candidature, Monsieur le Maire propose aux élus un conseil informel en janvier pour réfléchir sur la vision globale du bourg pour les 30 à 40 ans à venir.

Aménagement de la sécurité CD204 :

L'aménagement prévu en novembre a été repoussé en raison de points techniques à valider entre le département et le maître d'œuvre. A titre expérimental, il permettra de faire évoluer le projet. Les équipements provisoires acquis à cet effet pourront être rentabilisés dans le cadre d'actions de sécurisation à mener dans d'autres secteurs.

A la question de Monsieur GUERIN, il est répondu que le busage, à la charge de la collectivité, pourrait être financé par le produit des amendes de police.

Une partie du busage sera également réalisée par la CCES lors de travaux d'assainissement collectif.

Recrutement :

Monsieur GRENIER explique que la création de poste permanent d'agent d'entretien fait suite à la mise à disposition par Accès Réagis d'un même agent de façon permanente et régulière, et répond à une activité normale et habituelle de la collectivité.

Sur la création d'un poste non permanent d'adjoint technique en service bâtiment, il fait suite à la fin du contrat aidé et de l'absence de crédits de l'Etat alloués en faveur de l'emploi des seniors pour une éventuelle reconduction et du besoin ponctuel de la collectivité.

Autorisations dépenses anticipées 2023 :

Monsieur CORBINEAU souhaite des précisions sur le coût d'opérations 20 = atelier : il s'agit de dépenses d'équipement (matériel roulant – matériel technique...)

Convivio :

Monsieur le Maire et Monsieur GRENIER informent les élus des négociations engagées entre le prestataire et la commune suite aux demandes de modifications de prix hors révisions contractuelles pour faire face au contexte inflationniste mettant en difficulté bon nombre d'entreprises dont les sociétés de restauration.

- Une demande initiale de + 1,20 % acceptée fera l'objet d'une déduction de la remise commerciale de repas exportée vers La Chapelle Launay.

- une seconde demande d'octobre 2022 pour compenser les pertes soit en rehaussant les tarifs de 0,15 € par repas soit en supprimant 1 composant du repas (produit laitier). La seconde solution n'étant pas envisageable vis-à-vis des familles, et l'augmentation de 0,15 € étant fixée trop élevée, le prestataire a accepté de baisser à 0,10 € par repas à déduire également sur la remise commerciale.

Monsieur GRENIER rappelle que la commune a fait le choix de ne pas répercuter aucune hausse auprès des familles.

Monsieur LE MONNIER fait part du message envoyé du directeur de l'école la Chapelle Launay où sa fille est scolarisée qui annonce un changement de menu et l'absence de chocolat pour le repas de Noël.

Madame OLIVIER confirme mais précise qu'à Prinquiau, les enfants étaient ravis du repas et des fraises Tagada remplaçant le chocolat.

Il est indiqué que le tarif du chocolat est passé de 0,18 € en 2021 à 0,55 € en 2022.

Monsieur le Maire comprend que le cuisinier est tenu par des contraintes fortes de la part de sa direction mais trouve un peu lamentable que les enfants soient privés des chocolats de Noël. S'il avait pu anticiper, il aurait pris en charge au nom de la collectivité, l'achat de cette friandise.

Les changements de menus sont aujourd'hui fréquents dus aux gros problèmes d'approvisionnement, et source de mécontentement de certains parents. Un courrier à destination des parents expliquant la situation est parti aujourd'hui 15 décembre.

Mme LE CARVES demande à quand la prochaine hausse ?

Monsieur le Maire rajoute, et jusqu'à quel prix ?

Monsieur GRENIER fait part de rupture de contrats par certains prestataires suite au refus des collectivités de prendre en charge des augmentations.

Les difficultés vont perdurer en 2023. Convivio reconnaît les efforts consentis par la commune.

Chaucidou :

Monsieur RETTIG attire l'attention des élus sur la nécessité de faire de la pédagogie pour circuler sur cette voie centrale. L'info sera relayée au Département, gestionnaire de la route départementale.

Cambriolage :

Monsieur le Maire fait part d'une série de cambriolages le mois dernier. L'installation de système de vidéo surveillance est à réfléchir.

Agenda :

12 janvier 2023 à 14 H : MAPA – Maitrise d'œuvre château de l'Escourays

21 janvier à 11 H – Vœux

24 janvier à 18H30 – Commission de finances

31 janvier à 20 H – conseil municipal

9 février à 18H30 – commission de finances

9 mars à 20 H – conseil municipal

23 mars à 18H30 – commission de finances

13 avril à 20 H – conseil municipal

Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.

Le Maire,
M. Jean-Pierre BLANC



Le Secrétaire de séance,
M. Arnauld LECONTE

